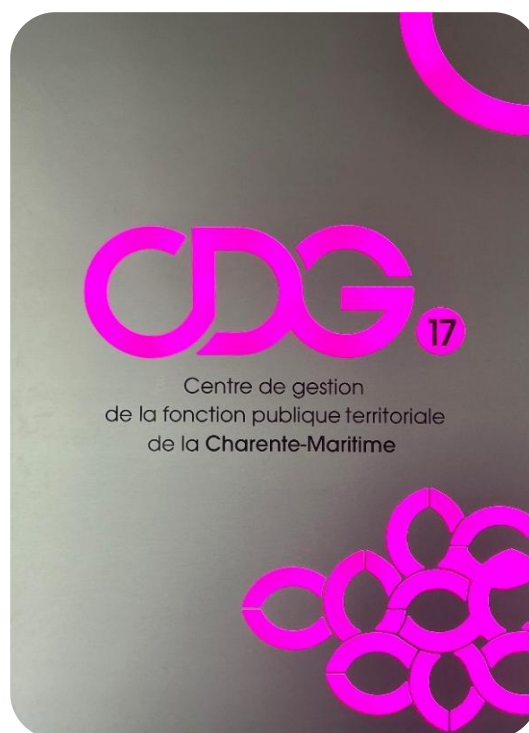


Flash actu

Octobre 2025



INSTANCES PARITAIRES

Mardi 18 novembre 2025 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion exceptionnelle du Comité social territorial dédiée à la Protection sociale complémentaire du vendredi 12 décembre 2025.

Lundi 24 novembre 2025 : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 4 novembre 2025 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 18 novembre 2025 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 21 novembre 2025 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.



SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
NOUVEAU : les infographies du CDG17 !	3
Atelier	3
Informations	3
Actualités juridiques	4
NACOOPE	4
Attestation d'honorabilité : exclusion des agents intervenant au sein des services périscolaires	4
Analyse et prospective RH	5
Rapport social unique 2024	5
Intérim Territorial - Emploi	5
Intérim Territorial	5
Statut	6
Carrières	6
Instances paritaires	7
Concours et examens	7
Calendrier	7
Avis d'ouverture	7
Résultats	8

Vie du Centre de Gestion

NOUVEAU : les infographies du CDG17 !

Parce que certains sujets juridiques et RH peuvent parfois sembler complexes, le CDG17 lance un nouvel outil à destination des collectivités : les infographies du CDG17.

- Objectif : clarifier, synthétiser et rendre accessibles les règles statutaires et RH qui rythment la vie des agents territoriaux.
- Format : des supports visuels clairs et pratiques, à consulter et à partager facilement au sein de vos équipes.



Les premières infographies sont dès à présent disponibles et portent sur :

- [Les règles de classement](#) lors de la nomination stagiaire,
- Et leurs déclinaisons pour les catégories [A](#), [B](#) et [C](#).

Un outil conçu pour vous aider à mieux comprendre et appliquer les règles de gestion de carrière.

Atelier

Le 14 octobre dernier, un atelier consacré au temps de travail a rassemblé 14 participants.

Cette réunion a permis d'opérer un rappel de la réglementation, de faire un zoom sur les cycles de travail ainsi que sur l'annualisation et d'évoquer les situations particulières.

Informations

➤ [Service Intérim Territorial](#)

Depuis le 22 octobre 2025, Sylvie POIZAT a intégré le service en tant que gestionnaire en remplacement de Guylaine QUITTARD.

Elle est joignable par téléphone au 05.16.19.60.72 ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : remplacement@cdg17.fr

➤ [Service Assurances groupe des risques statutaires](#)

Le 15 octobre 2025, Thérèse PREIRA a rejoint le service en qualité d'assistante et de gestionnaire conseil assurance statutaire.

Elle sera joignable au 05.16.19.60.76 et à l'adresse de messagerie suivante : assurances.groupe@cdg17.fr

Actualités juridiques

NACOOPE

Afin d'accompagner les employeurs publics, le service RH mutualisé a réalisé [un focus](#) sur la limite d'âge d'exercice des fonctions.

Il a également mis à jour :

- Les notes d'information sur [le supplément familial de traitement](#) et [le compte épargne temps](#),
- [Le focus](#) sur le compte épargne temps,
- [Le modèle de convention](#) en cas de transfert du compte épargne temps en cas de mutation/détachement/intégration directe.

Attestation d'honorabilité : exclusion des agents intervenant au sein des services périscolaires

Pour rappel, le [décret n°2024-643 du 28 juin 2024](#) pris en application de [la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024](#) (« bien vieillir ») a donné une base légale à un nouveau système d'information visant à permettre à l'administration de délivrer une « attestation d'honorabilité » aux agents ne faisant pas l'objet d'une incapacité d'exercice auprès de mineurs.

Ce décret est venu préciser les modalités de délivrance de cette « attestation d'honorabilité » fournie pour les professionnels exerçant une activité permanente, occasionnelle ou bénévole auprès d'enfants au sein d'un établissement et service social ou médical social.

Depuis le 1^{er} octobre 2025, le dispositif est opérationnel sur tous les départements du territoire (à l'exception, à ce jour, du département du Rhône).

S'agissant du périmètre de l'attestation d'honorabilité, et en particulier de l'inclusion dans ce périmètre des agents intervenant au sein des services périscolaires, il semble résulter d'une lecture combinée des articles R. 133-1 et L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) que le dispositif a bien vocation à s'appliquer à ces agents.

Toutefois, un bandeau a été inséré sur la page du site internet du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, dédiée à l'attestation d'honorabilité, rédigé comme suit :

« La démarche est strictement réservée aux personnes de l'aide sociale à l'enfance et des modes de garde du jeune enfant (- de 3 ans). Toute demande d'attestation par d'autres personnes intervenant dans d'autres secteurs est interdite (enseignement, maternelle, périscolaire, colonie de vacances, santé, sport, structures pour personnes âgées et handicapées...) et peut donner lieu à des poursuites ».

Ainsi, le ministère du travail exclut expressément le secteur de l'enseignement ou encore le périscolaire du champ de l'application de l'attestation d'honorabilité.

Source : [Site internet du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles](#)

Analyse et prospective RH

Rapport social unique 2024

➤ Dernière ligne droite pour saisir son RSU

La campagne de collecte des données sociales 2024 s'achève. Toutefois, pour les collectivités n'ayant pas encore saisi ou transmis leur RSU, l'application reste ouverte à la saisie tout au long du mois de novembre.



Nous vous invitons à transmettre vos enquêtes dans les meilleurs délais.

Pour vous aider dans la saisie, des [documents](#) d'aide à l'utilisation sont à votre disposition sur le site www.donnees-sociales.fr. Vous pouvez également nous contacter au 05.46.27.47.12 ou via l'adresse rsu@cdg17.fr

➤ Résultats de l'enquête sur les difficultés de recrutement



L'Observatoire de l'Emploi et de la Fonction Publique Territoriale de Nouvelle-Aquitaine publie les résultats de son enquête sur les difficultés de recrutement dans les collectivités de Nouvelle-Aquitaine, déclinés à l'échelle du département.

Près de 200 collectivités de Charente-Maritime ont répondu, permettant ainsi de dresser un état des lieux des difficultés de recrutement et des différents métiers en tension.

Le Centre de Gestion remercie les participants à l'enquête.

En résumé, près de la moitié des collectivités déclarent rencontrer des difficultés à recruter, plus particulièrement sur les métiers d'agent de service polyvalent en milieu rural et d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Retrouvez les résultats complets de l'enquête départementale [ici](#), et pour aller plus loin, les résultats de l'enquête régionale [ici](#).

Intérim Territorial - Emploi

Intérim Territorial

➤ Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de novembre 2025 est fixée au **lundi 10 novembre 2025**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

➤ **Attestation d'honorabilité**

Afin de se conformer à ses obligations réglementaires, le Centre de Gestion exige désormais la production d'une attestation d'honorabilité pour certains recrutements et situations professionnelles.

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit qu'un professionnel n'a pas de condamnation l'empêchant de travailler auprès de mineurs, inscrite sur son casier judiciaire ou au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes.

Pour les recrutements et les situations professionnelles nécessitant cette attestation, sa délivrance est obligatoire. En l'absence de transmission, le CDG17 ne pourra plus mettre à disposition les agents concernés.

Depuis le 1^{er} octobre 2025 :

- Pour les agents en cours de recrutement :

Avant le début de la mission, une attestation datant de moins de six mois doit être présentée au service Intérim territorial du Centre de Gestion.

- Pour les agents en poste :

Pour les personnes concernées par l'obligation, elle doit être transmise au Centre de Gestion **dans un délai de 6 mois.**

Une nouvelle attestation devra être transmise tous les trois ans par les personnes concernées.

La demande se fait via [la plateforme dédiée](#).

La mise en place de l'attestation d'honorabilité a conduit à actualiser les documents suivants qui sont également téléchargeables sur le site internet dans [la rubrique dédiée](#) :

- [Fiche de renseignements de l'agent](#)
- [Le livret d'accueil des agents contractuels](#)
- [Le livret de fonctionnement de la mission d'intérim territorial pour les collectivités ou établissements d'affectation](#)

Statut

Carrières

➤ **Entretien professionnel 2025**

Le modèle de compte rendu d'entretien professionnel d'évaluation au titre de l'année 2025 a été mis en ligne sur [l'Extranet Carrières](#).

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif d'entretien professionnel. Ils doivent faire l'objet d'une évaluation en vue de leur éventuelle titularisation avec un modèle de compte rendu qui leur est propre.

Les agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an y compris les agents recrutés par un contrat de projet bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

Pour rappel, il n'est plus nécessaire de transmettre les comptes rendus d'entretien professionnel au Centre de Gestion, sauf dans le cadre :

- d'une demande de révision du compte rendu ;
- des dossiers de promotion interne ;

- des saisines de la commission administrative paritaire qui nécessiteraient l'examen du compte rendu.

Pour en savoir plus sur l'entretien professionnel, vous pouvez consulter la rubrique dédiée, en cliquant sur le lien suivant : [Entretien professionnel](#).

Instances paritaires

- [Promotion interne 2025 : fin de la campagne](#)

La campagne de promotion interne prend fin **le vendredi 14 novembre 2025**.

Pour rappel, [la saisie des dossiers de candidature](#) se réalise sur la plateforme Agirhe. Aucun dossier envoyé par mail ou par courrier ne sera accepté.

Vous retrouverez les grades ouverts à la promotion interne 2025 dans [le Flash Actu](#) du mois de septembre 2025.

Le support de présentation du webinaire du 16 septembre 2025, consacré à la promotion interne, est disponible [en cliquant ici](#).

Concours et examens

Calendrier

La version n°4 du calendrier prévisionnel régional des concours et examens professionnels 2026 est disponible [en cliquant ici](#).

La modification apportée à cette nouvelle version consiste en la suppression des centres d'épreuves pour le concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe en page 10.

Avis d'ouverture

- [Examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2026](#).

Le service mutualisé rattaché au Centre de Gestion 33 organise pour les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2026, un examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Retrait des dossiers d'inscription : 21 octobre au 26 novembre 2025.

Date limite de dépôt des dossiers : 4 décembre 2025.

Date de l'épreuve orale : 19 mars 2026.

Document(s) à télécharger : [arrêté d'ouverture](#) et [avis de publicité](#).

- [Examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, session 2026](#).

Le service mutualisé rattaché au Centre de Gestion 33 organise pour les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2026, un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Période de retrait des dossiers : 28 octobre au 3 décembre 2025.

Date limite de dépôt des dossiers : 11 décembre 2025.

Date des épreuves écrites : 26 mars 2026.

Document(s) à télécharger : [arrêté d'ouverture](#) et [avis de publicité](#).

Résultats

Sont consultables :

- La liste des candidats admis à [l'examen professionnel d'avancement de grade d'attaché principal territorial](#), session 2025, organisé par le Centre de Gestion 33.
- Les listes des candidats admis aux concours [externe](#) et [interne](#) d'ingénieur territorial spécialité Infrastructures et réseaux, session 2025, organisés par le Centre de Gestion 33.
- La liste des candidats admis à [l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 1^{ère} classe](#), session 2025, organisé par le Centre de Gestion 33
- La liste des candidats admis à [l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 2^{ème} classe](#), session 2025, organisé par le Centre de Gestion 33.
- La liste des candidats admis à [l'examen professionnel de promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe](#), session 2025, organisé par le Centre de Gestion 33.